

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : CN

DEC2016\_0062

## DECISION

**OBJET : RESILIATION POUR FAUTE DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2015/056 RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE POSTALE CONNECTEE CONCLU AVEC LA SOCIETE PITNEY BOWES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 77,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services approuvé par l'arrêté du 19 février 2009 publié au JO de 19 mars 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2015\_0217 du 30 novembre 2015, rendue exécutoire le 03 décembre 2015, portant sur la conclusion du Marché public de fournitures n°2015/056 relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée, avec la société PITNEY BOWES,

VU le Marché public de fournitures n°2015/056 conclu avec la Société PITNEY BOWES, sise Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis, relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée présentant les caractéristiques suivantes :

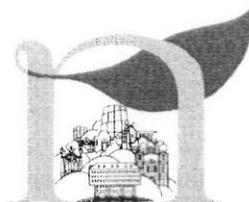
- montant global et forfaitaire de 722,00 € HT soit 866,44 € TTC pour la première année et 1.476,00 € HT soit 1.771,20 € TTC pour chacune des trois années suivantes.
- la fourniture des consommables s'effectue par l'émission de bons de commande par application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires avec un montant minimum annuel de 200,00 € HT et un montant maximum annuel de 4.000,00 € HT.
- le marché commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; il est reconductible de façon tacite trois fois (en cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par lettre adressée en R.A.R. deux mois avant la date anniversaire),

VU la mise en demeure d'exécuter le marché, en date du 05 février 2016,

**CONSIDERANT** la défaillance de la société PITNEY BOWES quant à l'exécution du marché susvisé :

- L'installation impérative de la machine à affranchir et d'une balance postale connectée le lundi 04 janvier 2016 en matinée (article 3 de l'Acte d'engagement) n'a pas été respectée,
- Les réclamations répétées par courriel et messages téléphoniques sont restées sans réponse,

1/3



Suite 1 de la décision N°2016\_ **0062**  
portant RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/056

- La livraison de la machine à affranchir et de la balance a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2016 par une société de livraison, sans information préalable de la part du titulaire du marché,
- L'installateur du titulaire du marché venu en mairie le 05 février 2016, constate que la flamme, élément indispensable à l'affranchissement du courrier sous peine de refus par La Poste, n'est pas paramétrée par le titulaire du marché malgré la fourniture de la flamme de Noisiel dès le dossier de consultation des entreprises,
- La mise en demeure susvisée du 05 février 2016 imposait d'installer impérativement la flamme pour 17h au plus tard, de sorte que l'ensemble du système d'affranchissement soit opérationnel pour le samedi 06 février 2016 à 8h30, sous peine de résiliation du marché public,
- Les techniciens et responsables de la société, lors de leurs appels successifs le 05 février 2016, ont confirmé que le paramétrage de la flamme ne pouvait se faire à distance sur le type de machine à affranchir fourni,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence les obligations de la mise en demeure n'ont pas été remplies,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Commune d'affranchir le courrier, et en conséquence de recourir à un matériel de substitution auprès d'un autre prestataire, à un coût plus élevé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Marché public de fournitures n°2015/056 relatif à la location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée, conclu avec la société PITNEY BOWES, sise Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis, est résilié, pour absence d'exécution du marché public, à compter du 06 février 2016.

Il s'agit d'une résiliation pour faute du titulaire avec application de pénalités et versement d'indemnités.

**ARTICLE 2 :** La société PITNEY BOWES versera à la Commune, à réception d'un titre de recettes, une pénalité de retard. L'installation du matériel, prévue dans le marché le 04 janvier 2016, s'est avérée non opérationnelle le 05 février 2016, soit 33 jours de retard. En application du C.C.A.G. Fournitures courantes et services susvisé, le montant de la pénalité de retard s'élève à 23,83 Euros.

**ARTICLE 3 :** La société PITNEY BOWES versera à la Commune, à réception d'un titre de recettes, une indemnité couvrant les frais induits par sa défaillance :

- surcoût lié à la location maintenance d'un matériel de substitution auprès d'un autre prestataire :

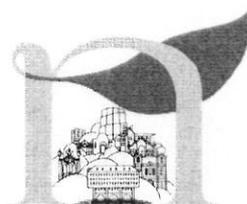
*169,73 euros TTC,*

- surcout lié d'une part à la distribution des convocations au Conseil Municipal dans les boîtes privées des élus par un appariteur mobilisé toute la journée du 5 février 2016, en lieu et place d'un envoi postal, et d'autre part au traitement administratif de la résiliation et de la passation d'un nouveau marché :

Temps administratif de traitement x coût horaire brut des agents en charge du dossier (charges incluses, moyenne des grades des agents concernés) = *14 heures x 23,645 Euros = 331,03 Euros*

Soit un montant total de l'indemnité à la charge de la société PITNEY BOWES de : 500,76 Euros.

2/3



Suite 2 de la décision N°2016\_0062  
portant RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/056

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2016



Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

  
Pascale NATALE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 AVR. 2016
Affiché le	14 AVR. 2016
Notifié le	
Publié le	14 AVR. 2016

